

Centre Dentaire de l'Air Pur SRL
 20 rue Tige Manchère, 4120 Neupré
 BCE : 0807.608.835
 N° de téléphone : 04/336.46.49
 Adresse mail : info@cdap.be
 Site internet : https://cdap.be



Tarification dentisterie générale

Thomas Moureau : déconventionné

N°INAMI : 3-04044-51-001

Samy Rahmani : déconventionné

N°INAMI : 3-17145-45-001

Julie Lardinois : déconventionnée

N°INAMI : 3-05076-86-001

Marine Octave : déconventionnée

N°INAMI : 3-15069-84-001

Charlotte Jackers : conventionnée

N°INAMI : 3-15101-52-001

Jonathan Plescia : déconventionné

N°INAMI : 3-0411+84+001

Montants mis à jour le 22/05/24***



Description des soins	Honoraires maximums**	Intervention INAMI	Intervention INAMI (Hors TSB)	Ticket modérateur patient	Ticket modérateur patient (Hors TSB)	Supplément patient maximum
Consultation au cabinet d'un praticien de l'art dentaire, à partir du 19e anniversaire Code nomenclature* : 301011	Assuré ordinaire 50 € Bim 50 €	24 € 30 €	24 € 30 €	26 € 26 €	26 € 26 €	20 € 20 €
Examen buccal préventif jusqu'au 18e anniversaire Code nomenclature* : 371615, 371571	Assuré ordinaire 70 € Bim 70 €	54.50 € 54.50 €	54.50 € 54.50 €	15.50 € 15.50 €	15.50 € 15.50 €	15.50 € 15.50 €
Examen buccal annuel du 18e au 19e anniversaire Code nomenclature* : 371593	Assuré ordinaire 90 € Bim 90 €	74.50 € 74.50 €	74.50 € 74.50 €	15.50 € 15.50 €	15.50 € 15.50 €	15.50 € 15.50 €
Examen buccal annuel à partir du 19e anniversaire Code nomenclature* : 301593	Assuré ordinaire 90 € Bim 90 €	71 € 74.50 €	71 € 74.50 €	19 € 15.50 €	19 € 15.50 €	15.50 € 15.50 €
Obturation (s) de cavité (s) sur 2 faces d'une dent à partir du 19e anniversaire Code nomenclature* 304393	Assuré ordinaire 100 € Bim 100 €	47 € 56 €	38 € 55 €	53 € 44 €	62 € 45 €	44 € 44 €
Honoraires complémentaires pour l'utilisation de techniques adhésives pour obturation de cavité(s) et/ou restauration, sur dents définitives, à partir du 19e anniversaire, par dent Code nomenclature* : 303590	Assuré ordinaire 20 € Bim 20 €	11 € 14 €	9.50 € 14 €	9 € 6 €	9 € 6 €	6 € 6 €
Première radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché, à partir du 18e anniversaire Code nomenclature* : 307031	Assuré ordinaire 20 € Bim 20 €	12.50 € 15.50 €	11 € 15.50 €	7.5 € 4.50 €	9 € 4.50 €	4.50 € 4.50 €
Extraction de dent incluse Code nomenclature* : 301203	Assuré ordinaire 200 € Bim 200 €	90 € 112 €	90 € 112 €	110 € 88 €	110 € 88 €	66 € 66 €

*Ce sont des codes de nomenclature pour les patients en soins ambulatoires, les mêmes prestations sont applicables avec un code différent pour les patients hospitalisés.

**En cas d'exigences particulières du bénéficiaire, telles que le lieu ou l'heure du traitement, sans qu'il y ait nécessité dentaire ou médicale, l'honoraire demandé peut dépasser les honoraires mentionnés.

***Le dispensateur à l'obligation de mettre à jour l'affiche en fonction des tarifs officiels et/ou des tarifs pratiqués.

Centre Dentaire de l'Air Pur SRL
20 rue Tige Manchère, 4120 Neupré
BCE : 0807.608.835
N° de téléphone : 04/336.46.49
Adresse mail : info@cdap.be
Site internet : https://cdap.be

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total (intervention + ticket modérateur + supplément). Votre mutualité vous rembourse le montant de l'intervention de l'INAMI

OU

UNIQUEMENT le ticket modérateur et les suppléments éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant).

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement et si ces conditions de remboursement sont remplies.

Non conventionné - Un dispensateur de soins non conventionné peut s'écarter des tarifs de l'INAMI (appliquer des suppléments).

Assuré ordinaire – Bénéficiaire sans intervention majorée.

BIM- Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).

Honoraires maximums – Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels.

Intervention INAMI – Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.

Ticket modérateur patient - Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels.

Hors TSB (trajet de soins buccaux) – Pour certaines prestations, l'intervention de la part personnelle du patient augmente s'il n'a pas bénéficié de remboursement pour les soins dentaires effectués au cours des deux années civiles précédentes.

Supplément patient- Montant max. qu'un dispensateur de soin facture en plus de l'honoraire INAMI.